

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



Réervé
au
Moniteur
belge



07069374



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/05/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0424 592.259
Dénomination
(en entier) **A.N.B. SECURITE**

Forme juridique : Société Anonyme
Siège : Rue de Joie, 21, 4000 LIEGE

Objet de l'acte : **OPERATION ASSIMILEE A FUSION PAR ABSORPTION (SOCIETE ABSORBANTE)**

D'un acte reçu par Maître Pierre LEMOINE, Notaire à Harzé Aywaille le vingt quatre avril deux mil sept, enregistré à Aywaille le vingt six dito volume 264 folio 20 case 6 au droit de vingt cinq euros par l'Inspecteur principal R. Lepièce, il appert que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

A. Fusion de la société anonyme "A.N.B SECURITE", société absorbante, avec la société anonyme "J P H", société absorbée, ayant son siège à Fexhe le Haut Clocher, rue du Lot, 34, , par l'apport par la société absorbée à la société absorbante, de tout son avoir actif et passif à la date du trente et un décembre deux mil six, toutes les opérations faites depuis le premier janvier deux mil sept étant aux profits et risques de la société absorbante.

Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce à Liège en date du trente janvier deux mil sept et le dépôt a été publié aux annexes du Moniteur belge du sept février suivant sous le numéro 07022696.

L'assemblée a décidé la fusion de la Société Anonyme "A.N.B. SECURITE", société absorbante, avec la Société Privée à Responsabilité Limitée "J P H", société absorbée, par l'apport par celle ci de l'universalité de son patrimoine, rien excepté ni réservé, la société absorbante reprenant tout le passif de la société absorbée et assumant toutes ses obligations.

Cet apport sera fait sur base de la situation arrêtée à la date du trente décembre deux mil six, toutes les opérations faites depuis le premier janvier deux mil sept par la société absorbée étant aux profits et risques de la société absorbante.

Aux termes d'un procès verbal du vingt quatre avril deux mil sept, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée "J P H" a notamment décidé, sous la condition suspensive du vote de la fusion par la présente assemblée

1° de fusionner avec la société anonyme "A.N.B. SECURITE" par voie d'apport à cette dernière, de tout son patrimoine aux conditions ci dessus prévues,

2° de dissoudre la société par anticipation;

3° de donner pouvoir au gérant d'effectuer l'apport

Par le vote de la résolution relative à la fusion, la condition suspensive est réalisée.

Il est fait apport à la société "A.N.B SECURITE" de toute la situation active et passive de la société "J P H", sans rien excepter ni réservé.

Cet apport est fait à charge pour la société absorbante de supporter tout le passif envers les tiers, d'exécuter tous ses engagements et toutes ses obligations, de supporter tous les frais et impôts devant résulter de la fusion et de la dissolution de la Société Privée à Responsabilité Limitée "J P H" et de garantir cette dernière contre toute action

La Société absorbante étant propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société Privée à Responsabilité Limitée "J P H", la fusion par absorption se fera sans augmentation de capital, sans remise ou création de titres de la société absorbante et avec annulation de la totalité des parts sociales de la société absorbée.

B. L'assemblée a décidé de modifier l'article huit des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Les actions sont au porteur sauf les cas prévus par la loi

Les titres au porteur émis par la société sont convertis de plein droit en titres nominatifs au trente et un décembre deux mil treize. Ils seront inscrits dans le registre des titres nominatifs dans le mois de la conversion automatique, au nom de la présente société, jusqu'à ce que le titulaire se manifeste. Cette inscription au nom de la société ne lui confère pas la qualité de propriétaire.

Le Conseil d'Administration est autorisé, dans les limites de la loi, à fixer les modalités de l'échange des anciens titres au porteur en titres nominatifs."

Mentionner sur la dernière page du Volet B Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Volet B - Suite

C. L'assemblée a décidé de modifier l'article quarante deux des statuts pour le remplacer par le texte suivant : "En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale, conformément à l'article 184 du Code des Sociétés, elle déterminera leurs pouvoirs et émoluments

Les liquidateurs disposent à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi "

D. L'assemblée a décidé de modifier l'article quarante trois ces statuts pour le remplacer par le texte suivant

"Après le règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré des actions

Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre par des appels de fonds ou par une répartition préalable.

Le solde est réparti également entre toutes les actions, sous réserve des formalités prévues par les articles 189 bis et suivants du Code des Sociétés."

E. Adaptation des statuts au Code des Sociétés

Suite à l'entrée en vigueur du Code des Sociétés, l'assemblée a décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Modification de l'article cinq des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Le capital est fixé à SEPTANTE CINQ MILLE EUROS représenté par deux cent cinquante actions, sans désignation de valeur nominale, portant un numéro d'ordre, entièrement souscrites et libérées pour la totalité, représentant chacune un/deux cent cinquantième de l'avoir social "

Modification de l'article douze des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Dans les limites prévues par le Code des Sociétés, le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles avec droit de souscription

Il peut, lors de telles émissions, supprimer ou limiter, dans l'intérêt social, en tout ou en partie le droit de souscription préférentiel accordé aux propriétaires des actions existantes, le tout conformément aux dispositions du Code des Sociétés."

Modification du premier paragraphe de l'article vingt trois des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Pour autant que la société réponde aux critères énoncés par l'article quinze du Code des Sociétés, chaque actionnaire aura, individuellement, les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires "

Modification du deuxième paragraphe de l'article vingt quatre des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Cette nomination devient une obligation si la société ne répond plus aux critères énoncés par l'article quinze du Code des Sociétés."

Modification du second paragraphe de l'article vingt cinq des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Ils sont responsables conformément au Droit Commun et aux prescriptions du Code des Sociétés de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion "

Modification du deuxième paragraphe de l'article vingt huit des statuts pour le remplacer par le texte suivant : "Les convocations contiennent l'ordre du jour et son faites dans les formes et délais exigés par le Code des Sociétés."

Modification du troisième paragraphe de l'article trente six des statuts pour le remplacer par le texte suivant : "Ces documents sont établis conformément aux articles nonante deux et suivants du Code des Sociétés et à leurs arrêtés d'exécution, dans la mesure où la société y est soumise, conformément aux dispositions légales et réglementaires particulières qui lui sont applicables "

Modification du troisième paragraphe de l'article trente sept des statuts pour le remplacer par le texte suivant : "Dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée générale, les comptes annuels sont déposés par les soins des administrateurs à la Banque nationale de Belgique, conformément à l'article nonante huit du Code des Sociétés, ensemble avec les documents mentionnés à l'article cent du même Code."

Modification de l'article quarante cinq des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Les parties entendent se conformer entièrement au prescrit du Code des Sociétés.

En conséquence, les dispositions de ce Code sur lesquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce Code sont censées non écrites."

F POUVOIRS.

L'assemblée a conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent, et notamment à l'effet de procéder aux formalités de publicité concernant la société absorbante et la société absorbée, conformément à l'article 725 du Code des Sociétés, ainsi qu'à l'annulation des parts sociales de la Société Privée à Responsabilité Limitée "J P H" étant la totalité des titres représentatifs du capital de la société absorbée

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Pierre LEMOINE
Notaire

Déposée en même temps :
Expédition de l'acte de fusion
Texte coordonné des statuts